

Paris, le 22 septembre 2008

## Horaires individualisés : point après le CCE du 12 septembre

A l'occasion de ce Comité Central d'Entreprise, l'employeur a enfin répondu à notre demande de note écrite qu'il différerait depuis le début des négociations, « ajustant » à loisirs ses propos à ses besoins stratégiques et découpant ou regroupant, sans aucune logique apparente, les différents secteurs de la Mutuelle Mgen (Sections, espaces mutuels, commerciaux, Centres de traitement, unité de gestion), et Siège national. Les centres d'appels dépendant déjà d'un accord spécifique sont exclus de l'échafaudage aujourd'hui présenté.

Sur ce sujet, la Mgen n'a pas véritablement ouvert de négociations. Elle y allait à tâtons, tentant simplement d'obtenir une justification à sa démarche auprès des organisations. En effet, le Code du Travail précise qu'une telle modification portant sur les horaires doit être légitimée par une sollicitation des salariés.

*L. 3122-23 : Pour répondre aux demandes de certains salariés, les employeurs sont autorisés à déroger à la règle de l'horaire collectif de travail et à pratiquer des horaires individualisés sous réserve que le comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, les délégués du personnel n'y soient pas opposés et que l'inspecteur du travail ou le fonctionnaire de contrôle assimilé soit préalablement informé.*

Le projet remis en parallèle (mais pas aux élus de l'instance CCE) a fait l'unanimité en opposition. Sous prétexte d'adaptation, il rigidifie en effet l'organisation horaire et en accroît les exigences, avec une volonté d'autoritarisme, presque trop compréhensible dans un souhait de non aboutissement des négociations (afin de déboucher sur une application unilatérale ?). Il est pointé par ailleurs une orientation infantiliste pour les salariés non-cadres, ne laissant aucune latitude, aucune souplesse, au point de réinstaurer des plages fixes avec présence obligatoire. Celles-là même avaient été abandonnées pour permettre la mise en

œuvre des tableaux de service ... Comble, les deux pourraient se cumuler désormais ! Que dire aussi des pauses - cigarettes ou autres - fixées à 10 mn par plage fixe, bien que débadgées, ou encore des courtes absences - y compris médicales - qui « devraient avoir lieu en dehors des plages fixes » ... Comme si on pouvait toujours choisir !

Au cas particulier, les élus n'étaient pas sollicités sur le projet, mais sur la dénonciation de l'ancien système. Rappelons que cette application unilatérale était entrée en vigueur en 2004, sans aucune signature de quelque organisation du groupe Mgen. C'est donc sur cet aspect que nous avons argumenté, nous positionnant contre cette dénonciation, en raison des perspectives qui nous étaient par ailleurs livrées. Le CCE s'est prononcé par 8 contre (CFDT-CGT), les autres élus ayant refusé de voter. Nous espérons que l'Inspection du travail sera attentive au refus de dénonciation de l'application antérieure qui, pourtant, ne relevait pas d'un accord et était fortement critiquée.

Il nous faut préciser que l'employeur peut passer outre le vote, mais la CFDT a fait valoir qu'à l'issue d'une période de 3 mois (cf. Code du Travail) l'employeur devra présenter son nouveau projet au CCE, celui-ci pouvant arguer à ce moment d'un droit de veto. Dans ce cas, l'employeur serait tenu de revenir à des horaires collectifs de travail, ce qu'il ne souhaite pas. A lui de revoir sa copie au cours des négociations à venir.

La CFDT alerte donc les salariés sur ces perspectives et n'exclut pas une mobilisation en concertation avec les autres organisations. Les modalités restent à définir. Néanmoins d'ores et déjà, vous pouvez nous faire part de vos réactions.

Pour commencer, nous suggérons une participation massive des salariés à la journée nationale d'action du 7 octobre dans le cadre de la journée internationale pour le travail décent.

**La CFDT, organisation syndicale responsable, défend les salariés et leur devenir à long terme**

**La CFDT vous écoute, vous soutient et vous informe. Relayez cette info.  
Rejoignez nous, adhérez à la CFDT. Devenez acteur de votre avenir.**

<http://www.cfdt-mgen.org>

**Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre**

**Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.**